

Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 128L/04 (corr. M. Goetynck)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.848/s.375
Annexe : 1 dossier

Madame,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise, 159 – Hôtel Roger.
Projet de transformation et d’extension – nouveaux plans.

En réponse à votre lettre du 9 août 2005, en référence, reçue le 16 août, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis l’avis suivant.

La CRMS se félicite de l’évolution du projet, en particulier de la réduction du nombre d’étages ajoutés et de l’expression architecturale de ceux-ci. Elle émet toutefois trois remarques susceptibles d’améliorer encore ce surhaussement :

- elle déconseille fermement l’enlèvement de l’acrotère existant qui « assoit » véritablement la composition d’inspiration néoclassique et qui contribue de manière déterminante à l’impression de sérénité qu’elle dégage. Il est à noter qu’un acrotère de la même importance avait été construit par Victor Horta et que cet élément a toujours joué un rôle déterminant. La CRMS en préconise le maintien puisque la façade est conservée et suggère de surhausser le sol du premier étage ajouté de manière à ce que l’acrotère devienne le garde-corps de la terrasse.
- elle suggère de ne pas terminer l’immeuble par un édicule en toiture. Elle estime même qu’il serait même préférable de prolonger la construction du dernier niveau sur toute la largeur de la parcelle. En effet, vu depuis l’avenue Emile Demot ,le « skyline » de l’avenue Louise joue un rôle important dans le paysage urbain. L’hôtel Roger est situé pratiquement dans l’axe de cette perspective et la simplification de sa ligne de toiture n’est pas un élément de détail.
- Elle demande de renoncer à la porte de garage « sectionale » et de dessiner une porte qui soutienne la qualité de la façade.

N’étant pas informée de l’intérêt des intérieurs de l’immeuble, la CRMS ne peut évaluer la pertinence des transformations proposées. Elle signale cependant qu’ils contiennent des éléments de composition et de décor dignes d’intérêt, qui méritent d’être intégrés dans le projet.

Veillez agréer, Madame, l’expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d’Etat.